

ARRÊTÉ

N° 106 - 2024 - V

**Stationnement réglementé
RD 102 - Rue des Rochettes
Saint-Léger-des-Bois**

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant la demande de l'entreprise ANCIENS ATELIERS BARTHE-BORDEREAU, 163 allée du Petit Anjou, Saint-Léger-des-Bois, 49170 Saint-Léger-de-Linières, reçue le 18 juin 2024, pour des travaux de bâtiment, notamment de restauration de rosace de l'église, rue des Rochettes (RD 102), sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 24 juillet 2024 et jusqu'au 25 juillet 2024, l'entreprise ANCIENS ATELIERS BARTHE-BORDEREAU est autorisée à empiéter sur le domaine routier et/ou le trottoir (suivant le plan joint) pour la mise en place d'une nacelle araignée, rue des Rochettes (RD 102), sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

Article 2 : Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur les places identifiées sur le plan joint, sauf pour les besoins de ce dernier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, route barrée, panneaux de déviation ...) sera implantée et entretenue par le demandeur, l'entreprise ANCIENS ATELIERS BARTHE-BORDEREAU, durant toute la durée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

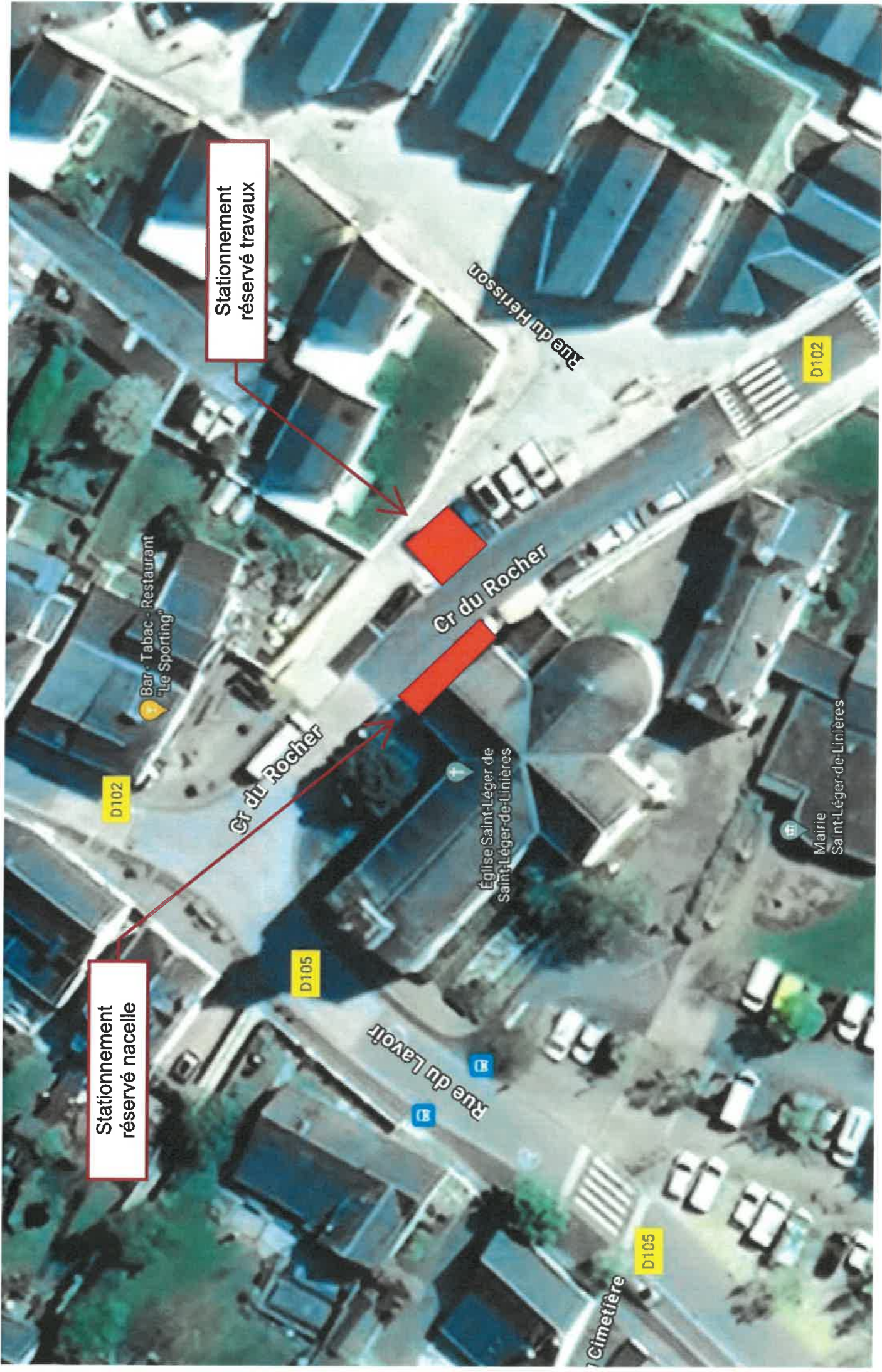
Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, l'entreprise ANCIENS ATELIERS BARTHE-BORDEREAU.

Article 6 :

- Monsieur le Chef de la police municipale,
 - Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 1^{er} juillet 2024,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire





Stationnement
réservé travaux

Stationnement
réservé nacelle

Bar - Tabac - Restaurant
"Le Sporting"

Rue du Herisson

D102

Cr du Rocher

Cr du Rocher

Église Saint-Léger de
Saint-Léger-de-Linières

Mairie
Saint-Léger-de-Linières

D102

D105

Rue du Lavoir

D105

Cimetière